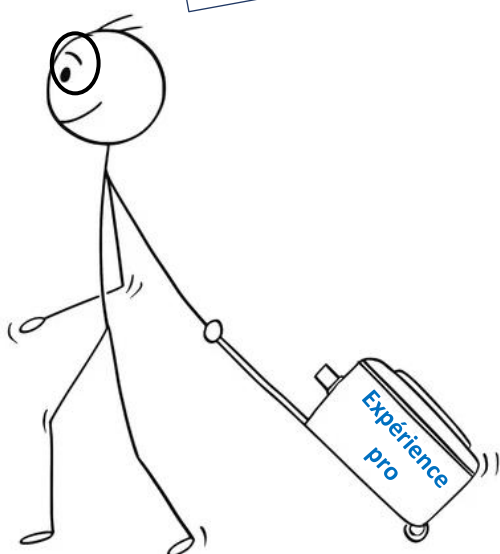


CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIERE



DE REMUNERATION SANS PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Pour le **SNT**, il sera impossible pour notre collectivité d'être attractive et même de fidéliser les agents, si la **prise en compte de l'expérience professionnelle dans la rémunération** n'est pas significative.

Que ce soit pour les personnels en poste ou pour les nouveaux entrants avec une reprise d'ancienneté, le système actuel est tout simplement ridicule. **Il est important de préciser que ce n'est pas du fait exclusif de la collectivité, mais bien de l'Etat** qui depuis 2022 réévalue les minimas sociaux sans se soucier des conséquences sur les fonctionnaires ayant les salaires les plus bas.

Néanmoins, la collectivité employeur peut agir à son niveau de responsabilité dans la rémunération des agents.

Dès le 20 décembre 2022, nous avons annoncé qu'une revalorisation des indices minimum de traitement allaient entrer en vigueur. Dans notre grande naïveté nous avons pensé que Bercy et notre ministère allaient se baser sur un relèvement de l'indice 352 à 354.

Que nenni, un indice majoré **353** est apparu (Indice brut 385) pour remplacer l'indice existant 352. Cette nouvelle à une seule conséquence « positive » la première grille de rémunération est maintenue au Smic pendant 9 ans et non 12 ans comme nous l'avions envisagé.

Mais quand même... **être 9 ans au smic**, pour ensuite avoir une prise en compte de l'ancienneté acquise sur ces 9 années par une **revalorisation indiciaire de 1 point soit 4.85€ brut**, et ce, pour 3 ans, n'est-ce pas se moquer de l'investissement des personnels dans leurs missions au service du public ?

Et si nous prenons le cas d'une personne extérieure à la collectivité désirant postuler pour un poste. Pour 10 ans dans le privé cette personne se verra gratifiée de la moitié de la reprise de son ancienneté soit 5 ans. Elle sera donc rémunérée à l'échelon 5 indice majorée 353, et ce, pendant 4 ans pour une revalorisation significative au bout de ces 4 ans de 4,85€ brut. Quelle attractivité pour les postes à pouvoir ?

Comme nous l'avons indiqué en introduction, certes, cette responsabilité incombe aux décideurs de l'Etat, mais la collectivité peut jouer un rôle significatif dans **la prise en compte de l'expérience professionnel** des agents dans le cadre du RIFSEEP et en la valorisant dans le régime indemnitaire.

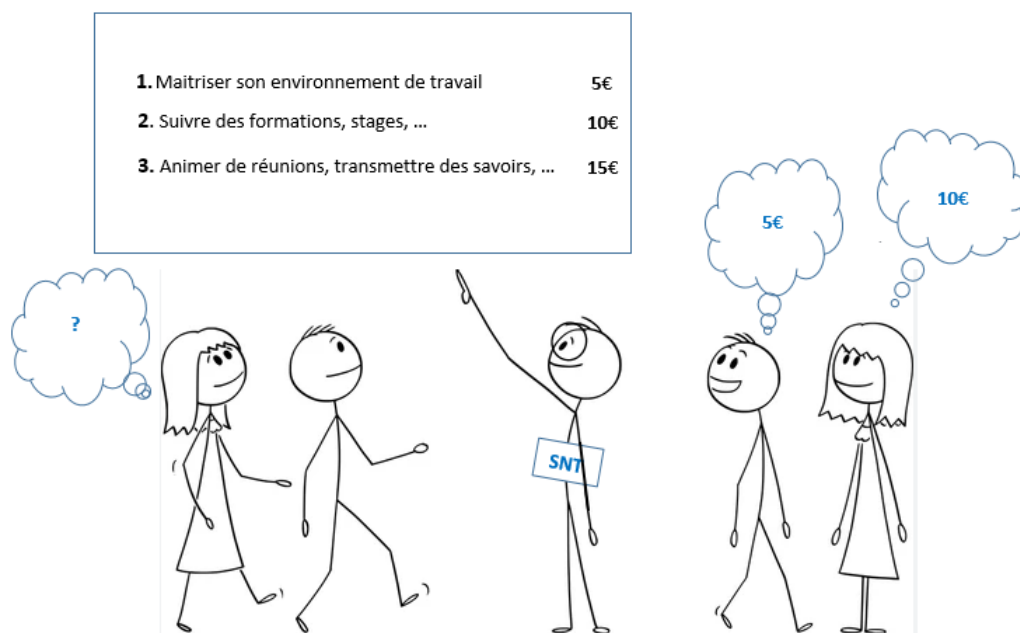
MAIS COMMENT FAIRE ?

Au démarrage on pourrait donner à chaque année passée dans la fonction une valeur en euros.

Pour rappel : l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste « mettant à l'épreuve l'agent » qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences.

De ce fait, il nous semble judicieux que cette appréciation de l'acquisition volontaire de compétences par l'agent doit être acté lors de l'entretien professionnel sur le même format que le CIA actuellement. Cette « amélioration des compétences » doit faire l'objet d'une pondération.

Exemples de niveaux atteint sur l'année, pondérés en fonction de l'acquisition volontaire de compétences et les éventuelles indemnités dans le cadre de la valorisation de l'expérience professionnelle :



Au vu de la marge de progression entre les bornes planchers et plafonds pour chaque groupe de fonction **ce système pourrait être pérenne** pour une carrière complète.

Au réexamen réglementaire du RIFSEEP, au minimum tous les 4 ans, le montant initialement défini pourrait être renégocié.

Le **SNT** n'est pas fermée sur la valorisation de l'expérience professionnelle, elle pourrait aussi être cotée en points... La valeur du point pourrait être négociée annuellement.

LES NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES IMPACTÉES PAR LA HAUSSE DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2023

Adjoint technique, administratif territorial-ATT

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
11	432	382		1 852,71 €
10	419	372	4 ans	1 804,21 €
9	401	363	3 ans	1 760,56 €
8	387	354	3 ans	1 716,91 €
7	385	353	3 ans	1 712,05 €
6	385	353	1 an	1 712,05 €
5	385	353	1 an	1 712,05 €
4	385	353	1 an	1 712,05 €
3	385	353	1 an	1 712,05 €
2	385	353	1 an	1 712,05 €
1	385	353	1 an	1 712,05 €

Adjoint technique, administratif territorial-ATT pal 2ème Classe

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
12	486	420		2 037,01 €
11	473	412	4 ans	1 998,21 €
10	461	404	3 ans	1 959,41 €
9	446	392	3 ans	1 901,21 €
8	430	380	2 ans	1 843,01 €
7	416	370	2 ans	1 794,51 €
6	404	365	1 an	1 770,26 €
5	396	360	1 an	1 746,01 €
4	387	354	1 an	1 716,91 €
3	385	353	1 an	1 712,05 €
2	385	353	1 an	1 712,05 €
1	385	353	1 an	1 712,05 €

Agent de maîtrise

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
13	562	476		2 308,61 €
12	525	450	3 ans	2 182,51 €
11	499	430	3 ans	2 085,51 €
10	479	416	3 ans	2 017,61 €
9	465	407	2 ans	1 973,96 €
8	449	394	2 ans	1 910,91 €
7	437	385	2 ans	1 867,26 €
6	415	369	2 ans	1 789,66 €
5	397	361	2 ans	1 750,86 €
4	388	355	2 ans	1 721,76 €
3	385	353	1 an	1 712,05 €
2	385	353	1 an	1 712,05 €
1	385	353	1 an	1 712,05 €